

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Résiliation des  
conventions relatives  
au service commun  
"Management des  
Centralités  
Commerciales"**

**N° BC\_2024\_0044**

**Séance du : 11 juin 2024**

**Convocation du : 4 juin 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du 28 juin 2016 portant création d'un service commun « Management des centralités commerciales »,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse signée le 4 juillet 2016 et modifiée par avenant le 29 décembre 2017,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune de Gaillard signée le 29 août 2016 et modifiée par avenant le 6 mars 2018,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne signée le 24 juillet 2017,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux signée le 13 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial d'Annemasse Agglo en date du 10 juin 2024,

### **Rappels sur l'origine et le fonctionnement du service commun**

Un service commun « Management des centralités commerciales » a été constitué entre Annemasse Agglo et 4 communes (Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux) depuis 2016. Répondant à l'époque à un besoin de mutualiser une ingénierie de projet et une expertise technique pour élaborer et mettre en oeuvre la politique locale de soutien au commerce, compétence partagée entre l'agglomération et ses communes, ce service a permis de faire bénéficier aux communes adhérentes d'une quotité de temps de travail d'agents employés par Annemasse Agglo, selon deux modalités :

- le partage d'un poste de Manager de centre-ville avec la Ville d'Annemasse de manière permanente (à hauteur de 70% pour des missions « ville » et 30% pour des missions « agglo ») ;

- l'intervention du service commun de manière plus ponctuelle et « à la carte » pour les autres communes adhérentes (Gaillard, Bonne, et Vétraz-Monthoux), sur des missions de nature diverse et de durée variable, sans obligation de faire appel à ce service.

### **Bilan synthétique de l'action du service**

Le bilan qui peut être tiré de la création puis de la mise en œuvre de ce service commun depuis plus de 7 ans est largement positif.

D'une manière générale, il a indéniablement contribué sur le territoire à renforcer une ingénierie technique sur les questions commerciales, à fluidifier les relations au quotidien avec le monde commerçant, et à stimuler le partage d'expérience.

Concernant plus spécifiquement les missions menées pour le compte des communes :

- La commune d'Annemasse a bénéficié d'une intervention permanente du service commun depuis 2016, qui a permis de structurer et d'adapter aux évolutions de contexte la fonction de manager de centre-ville, de réaliser de nombreuses actions concrètes en faveur de l'attractivité de ce dernier, mais aussi de structurer avec les commerçants et autres acteurs de cette attractivité des relations constructives et de qualité.
- La commune de Gaillard a sollicité régulièrement le service commun depuis 2016 pour l'appuyer sur plusieurs sujets, notamment pour structurer ses plans d'actions, dynamiser le partenariat avec les commerçants et leur association locale, accompagner plusieurs projets en matière d'immobilier commercial, et impulser des actions pour améliorer l'environnement des commerces. L'intensité des missions menées pour le compte de Gaillard s'est progressivement réduite, du fait notamment que l'association locale de commerçant ait gagné en autonomie et en indépendance. Il a été finalement décidé d'un commun accord, en décembre 2023, de mettre fin à l'intervention du service mutualisé.
- La commune de Bonne a fait appel ponctuellement au service commun en 2018 et 2019 pour notamment réaliser un diagnostic du tissu commercial de son centre-bourg et l'accompagner dans l'instauration du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux. Elle n'a en revanche plus sollicité ce service commun depuis 2020.
- La commune de Vétraz-Monthoux a fait appel ponctuellement au service commun en 2019 pour notamment réaliser un diagnostic prospectif commercial de son centre-bourg. Elle n'a en revanche plus sollicité ce service commun depuis 2020.

Le service commun a donc su faire preuve de l'agilité nécessaire pour s'adapter à une diversité des besoins exprimés, mais aussi à leur évolution dans le temps.

### **Les évolutions justifiant une résiliation des conventions constitutives du service commun**

Le contexte a évolué et il apparaît que le maintien d'un tel service mutualisé ne se justifie plus désormais pour plusieurs raisons :

- la ville d'Annemasse a fait part de sa décision de faire évoluer le poste de manager de centre-ville vers un temps plein ;
- il n'y a plus de besoin d'accompagnement exprimé par les trois autres communes adhérentes ;
- Annemasse Agglo serait très difficilement en capacité, au regard des ressources RH et du plan de charges de son service Economie, de pouvoir dédier un temps d'ingénierie à des missions communales dans les années à venir.

Il est donc proposé, après consultation préalable du CST d'Annemasse Agglo, de mettre fin à ce service commun, avec une résiliation effective des 4 conventions passées avec les communes adhérentes au 30 juin 2024, de manière anticipée et d'un commun accord avec les communes.

Cette résiliation n'empêchera pas l'agglomération et ses communes de continuer à œuvrer conjointement et de manière coordonnée à soutenir le commerce de proximité dans les centralités, chacune dans le cadre de ses compétences et avec ses leviers propres.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la résiliation des conventions relatives au service commun « ~~management des~~ centralités commerciales » conclues entre Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux,

D'APPROUVER une résiliation de ces conventions de manière anticipée à compter du 30 juin 2024.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*